

DSP GAZ

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL

MISE
À JOUR
MARS
2023



L'utilisation du gaz en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus, une desserte en gaz est toujours une plus-value pour les projets communaux. C'est pourquoi la FDE 62 souhaite favoriser la réalisation des projets d'extension de réseau de gaz.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

Pour les collectivités non desservies en gaz souhaitant voir arriver le gaz sur leur périmètre, s'il y a une opportunité, la FDE 62 examinera la rentabilité et les accompagnera dans la réalisation de cette desserte :

- Si la collectivité est située à proximité d'un réseau de gaz naturel ou d'une unité de méthanisation avec injection de gaz sur le réseau :
 - La FDE 62 peut étudier la réalisation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une desserte en gaz naturel

Les objectifs

- Accéder au gaz en réseau pour les communes non desservies
- Favoriser le développement et améliorer l'attractivité de la commune

L'intérêt de la collectivité

- Une seule énergie pour l'eau chaude, le chauffage, la cuisine
- Arrive directement chez le consommateur
- Toujours disponible
- Pas de stock à financer par avance :
Énergie payée = Énergie Consommée
- Prix compétitif et encadré
- Possibilité de convertir une chaudière fioul au gaz naturel

Engagements de la commune

- Dans le cas d'une Délégation de Service Public Gaz Naturel
 - Potentielle participation financière de la collectivité et de la FDE 62 pour atteindre la rentabilité du projet
 - Passage des bâtiments communaux sur le tracé du réseau, la première année, au gaz naturel

Votre interlocuteur

Delphine OLLEVIER
Cheffe du Département Energie
Ligne directe 03 21 51 80 31
Portable 06 83 79 76 42
Mail : delphine.ollevier@fde62.fr